



ONTARIO – DÉCLARATION D'EXPOSITION AU CORONAVIRUS EN MILIEU DE TRAVAIL

Exposition au coronavirus en milieu de travail :

Si vous croyez avoir été exposé au coronavirus dans le cadre de vos fonctions, vous devriez remplir le **Formulaire d'incident d'exposition (travailleur)** (F3958B) de la CSPAAT.

Quand faut-il remplir le questionnaire?

- Utilisation volontaire si un incident d'exposition inattendu s'est produit au travail ou si l'on croit qu'un tel incident pourrait s'être produit.*
- Il n'est pas nécessaire d'avoir reçu un diagnostic ou d'avoir des symptômes pour le remplir.
- Il vise à recueillir de l'information sur l'incident d'exposition d'une travailleuse ou d'un travailleur en cas de maladie ou de troubles médicaux ultérieurs.
- Les instructions de retour figurent sur le formulaire.

Où obtenir le formulaire?

- Le **Formulaire d'incident d'exposition (travailleur)** se trouve sur le site Web de la CSPAAT à : https://www.wsib.ca/sites/default/files/2019-02/3958b_07_16_fs.pdf

Avez-vous besoin d'aide pour remplir le **Formulaire d'incident d'exposition (travailleur)**?
Communiquez avec :

- Le représentant ou le membre du comité de la CSPAAT (s'il en existe un dans votre section locale) ou un des représentants en santé et sécurité de votre section locale.

*Exemples de situations d'exposition possibles en milieu de travail :

- Préposée à l'entretien qui nettoie l'équipement de santé dans les cliniques, salles d'attente et chambres où des patients ont reçu des diagnostics confirmés de COVID-19.
- Commis dans une épicerie qui remplit les étagères ou travaille à la caisse et où il est confirmé par la suite qu'il a été exposé au coronavirus (client ou collègue).
- Opératrices de véhicule de transport en commun où la distanciation sociale est difficile, et les espaces mi-clos.

Qu'arrive-t-il si je reçois un diagnostic de COVID-19 à cause d'une exposition au coronavirus à mon lieu de travail?

En cas de blessure ou de maladie au travail, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) offre des indemnités de remplacement de revenu, une couverture médicale et du soutien afin d'aider les personnes à se rétablir et à reprendre le travail.